

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°270 Février 2026

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Accueil des nouveaux élus :
Salon et Universités

Collecte des informations sur les
nouveaux élus au lendemain des
élections municipales

Montants plafonds des redevances
des opérateurs de télécommunication

Présentation de
l'Association des anciens Maires du
Haut-Rhin

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Sécurité des ERP communaux : un
enjeu majeur pour les maires

Accessibilité des ERP : terminer les
derniers chantiers et transmettre
les attestations

Page 3

Mise en œuvre de la revalorisation
des indemnités des maires et
adjoints

Nouvelle définition de l'enveloppe
indemnitaire globale

Elections municipales et
communautaires : supports utiles

Page 4



L'engagement des élus mis à l'honneur



Plus de 200 élus municipaux et intercommunaux se sont réunis le 6 février 2026 à Soultzmatt-Wintzfelden à l'occasion de l'Assemblée Générale statutaire de notre Association.

Après les allocutions d'accueil du Président Fabian Jordan et de Jean-Paul Diringer, Maire de Soultzmatt-Wintzfelden, les membres présents ont adopté à l'unanimité le rapport d'activité ainsi que les comptes de l'exercice 2025, présentés par le Trésorier, Franck Dudt. Le budget prévisionnel 2026 a également été approuvé à l'unanimité. Il convient de souligner que la cotisation destinée au fonctionnement de l'Association demeure inchangée pour la trentième année consécutive.

Cette Assemblée Générale a aussi été l'occasion de valoriser l'engagement des élus municipaux. Le Président Fabian Jordan a salué leur implication constante et leur rôle déterminant au service des administrés. Un trophée de l'engagement a ainsi été remis aux élus totalisant six mandats de maires ou plus.

- ❖ 1982 : Bernard Fankhauser, maire de Lucelle
- ❖ 1983 : Jean-Paul Diringer, maire de Soultzmatt-Wintzfelden ; Daniel Dietmann, maire de Manspach
- ❖ 1989 : Pierre Blind, maire de Sondersdorf ; Jean-Claude Mensch, maire d'Ungersheim ; Jean-Marc Schuller, maire de Sundhoffen ; Jean-Pierre Toucas, maire de Rouffach ; Denis Wiederkehr, maire d'Attenschwiller et Norbert Schickel, maire d'Eschbach-au-Val
- ❖ 1991 : Claude Gentzbittel, maire de Hecken
- ❖ 1992 : André Lehmes, maire de Koestlach

Pour 55 année de vie locale, le Président a remis un Trophée au Président d'honneur René Danesi, Maire de Tagsdorf de 1974 à 2017 et président de l'AMHR de 1995 à 2017.

Le Préfet Emmanuel Aubry a, pour sa part, exprimé sa reconnaissance envers les maires pour leur action quotidienne au service de la République, tout en rappelant la force et la complémentarité du binôme maire-préfet dans la mise en œuvre des projets territoriaux.

Enfin, la séance s'est achevée par un hommage appuyé aux élus ayant choisi de mettre un terme à leur mandat, avec des remerciements sincères pour leur engagement, leur disponibilité et leur dévouement constant au service de l'intérêt général.

Plus d'informations et de photos sur le site de notre Association : www.amhr.fr

La vie de notre Association

Universités des nouveaux élus : 18 et 19 juin 2026

Afin d'accueillir au mieux les nouvelles équipes municipales et communautaires, le 7ème Salon des communes et des intercommunalités sera organisé sur deux jours, **les jeudi 18 et vendredi 19 juin 2026 au Parc Expo de Mulhouse**.

Parallèlement au Salon, se tiendront les Universités des nouveaux élus, dispositif d'accueil et d'accompagnement à la gestion communale proposée par MAIRIE 2000, en lien avec les associations départementales des maires. Elles auront pour objectif de faciliter la prise de fonction des nouveaux élus.

Divers ateliers seront proposés sur inscription aux nouveaux élus portant sur le fonctionnement du conseil municipal, les conditions d'exercice des mandats locaux, l'élaboration du budget, la commande publique, la prévention des conflits d'intérêts, les pouvoirs de police du maire, les inventaires des biens de la collectivité.

Les invitations et liens pour s'inscrire seront envoyés dans les collectivités.

Collecte des informations sur les nouveaux élus au lendemain des élections

Au lendemain des élections municipales, notre Association proposera aux communes une collecte informatisée des renseignements relatifs aux élus. **Un lien personnalisé vous sera transmis avant le 1er tour des élections afin d'accéder au formulaire dédié à votre commune.** Celui-ci concernera la mairie, le maire, les adjoints, les conseillers municipaux ainsi que les responsables administratifs.

Les données déjà recensées seront préremplies. Il vous suffira, après les élections, de les vérifier, de les valider, de les corriger le cas échéant et de les compléter avec les informations concernant les nouveaux élus. Un onglet spécifique vous permettra d'extraire facilement les données nécessaires à la transmission aux autorités qui en font la demande en début de mandat.

Nous vous remercions par avance pour votre précieuse collaboration, qui nous permettra de leur adresser la newsletter, les formations, les invitations aux diverses rencontres ainsi que les différentes informations susceptibles de les intéresser.

Présentation de l'Association des anciens Maires du Haut-Rhin

L'Association des anciens maires du Haut-Rhin compte aujourd'hui 114 membres cotisants. Son siège est établi à l'Association des Maires du Haut-Rhin.

L'association a notamment pour objet de maintenir et de renforcer les liens entre les anciens maires. Elle initie toute action utile à l'intérêt général, mène des actions d'accompagnement et de convivialité et contribue à la transmission du savoir et des valeurs civiques. Elle met également son expérience à la disposition des élus en exercice, lorsque ceux-ci le souhaitent, et favorise les rencontres ainsi que les échanges entre générations d'élus. De nombreuses activités sont organisées tout au long de l'année.

Le Président M. Pierre HUSSHERR, Maire honoraire d'Eguisheim, se tient à disposition pour plus d'informations :

☎ 06 36 68 42 00 ✉ pierre.hussherr@creditmutuel.fr

Le formulaire d'adhésion est également disponible sur demande auprès de notre Association : amhr@vialis.net

Montants plafonds des redevances des opérateurs de télécommunication

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire, tout en ne devant pas excéder **les montants fixés pour 2026 à :**

Artères * (en € / km)		Installations radioélectriques (Pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal			
49,11	65,49	Non plafonné	32,74
Domaine public non routier communal			
1 637,14	1 637,14	Non plafonné	1 064,14

Depuis le 1er avril 2025, les demandes de Redevances d'occupation des sols pour les collectivités se font désormais sur le site <https://redevances.collectivites.orange.com/> Plus d'informations dans la note de l'AMF : www.amf.asso.fr



SÉCURITÉ DES ERP COMMUNAUX : UN ENJEU MAJEUR POUR LES MAIRES

Les établissements recevant du public (ERP) constituent des lieux de vie essentiels au sein des communes, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes ou équipements associatifs. Leur utilisation régulière ou ponctuelle impose une vigilance particulière en matière de sécurité, responsabilité qui incombe au maire en tant qu'autorité de police administrative.

La sécurité des ERP repose en premier lieu sur le respect des règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique. À ce titre, les établissements sont soumis à des visites de sécurité obligatoires, réalisées par la commission de sécurité compétente. Ces visites interviennent à différentes étapes de la vie de l'établissement :

- une visite de réception, préalable à l'ouverture ou à la réouverture au public ;
- des visites périodiques, dont la fréquence dépend du type et de la catégorie de l'ERP ;
- des visites de contrôle, notamment après des travaux, un changement d'usage ou à la suite d'un incident.

Le maire est garant du suivi des avis rendus par la commission de sécurité et de la mise en œuvre des prescriptions émises. À ce titre, il lui appartient de veiller à la tenue du registre de sécurité, à la réalisation des contrôles techniques obligatoires et à la conservation des procès-verbaux de visites.

Lorsque la sécurité du public ne peut être assurée, le maire dispose du pouvoir de prendre un arrêté de fermeture administrative, temporaire ou définitive, de l'établissement concerné. Cette mesure, qui vise avant tout à prévenir tout risque pour les personnes, constitue un outil essentiel de protection du public.

Au-delà du respect des obligations réglementaires, l'anticipation joue un rôle déterminant. Une bonne connaissance des locaux, l'adaptation des conditions d'accueil du public et la prise en compte des risques spécifiques liés aux événements organisés permettent de renforcer la sécurité des usagers. Pour les manifestations accueillant un public nombreux, la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours adapté contribue à prévenir et gérer les incidents.

La préfecture et les services de l'État accompagnent les collectivités dans cette démarche, en lien avec le Service d'Incendie et de Secours et les partenaires concernés. La sécurité des ERP communaux est ainsi une responsabilité partagée, au service de la protection des personnes et du bon déroulement de la vie locale.

À RETENIR - 3 OBLIGATIONS CLÉS POUR LE MAIRE

- ✓ S'assurer que les visites de sécurité obligatoires sont réalisées et que les prescriptions sont suivies
- ✓ Tenir à jour le registre de sécurité et les documents de contrôle
- ✓ Prendre, si nécessaire, les mesures de police adaptées, pouvant aller jusqu'à la fermeture administrative de l'établissement

ACCESSIBILITÉ DES ERP : TERMINER LES DERNIERS CHANTIERS ET TRANSMETTRE LES ATTESTATIONS



Depuis la loi de 2005, les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap, quel que soit le handicap (moteur, sensoriel, cognitif).

L'échéance pour se mettre en conformité est échue. Il est de la responsabilité du maire, propriétaire d'ERP, de transmettre à la Direction Départementale des territoires (DDT) un document attestant la conformité de chaque établissement avec la réglementation en matière d'accessibilité. Cela concerne tous les ERP, qu'ils aient été inscrits dans un agenda d'accessibilité programmé ou non.

Le Président de la République a indiqué, lors de la dernière conférence nationale du handicap, « passer à une logique contraignante en matière d'accessibilité », laquelle a été inscrite dans la circulaire interministérielle du 27 juin 2025.

À RETENIR :

Transmettre les attestations d'accessibilité du patrimoine communal à ddt-shbd-bpao@haut-rhin.gouv.fr
Plus d'informations dans la [rubrique attestation d'accessibilité](#) du ministère de la Transition écologique



Mise en œuvre de la revalorisation des indemnités des maires et adjoints

La loi portant statut de l'élu local du 22 décembre 2025 procède à une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 20 000 habitants. Les nouveaux barèmes sont mentionnés aux articles [L2123-23](#) et [L2123-24](#) du CGCT.

Concernant le maire :

Sur la base du principe de fixation par défaut des indemnités de fonction au maximum légal qui s'applique aux maires, la revalorisation est automatique et rétroactive au 24 décembre 2025. Aucune délibération n'est nécessaire.

Toutefois, si le maire a demandé à percevoir une indemnité inférieure au barème antérieurement défini, une nouvelle délibération du conseil municipal doit être prise afin de modifier, s'il le souhaite, le taux de l'indemnité. Le point de départ de la revalorisation sera la date à laquelle la délibération sera considérée comme exécutoire.

Concernant les adjoints :

Pour les adjoints, la revalorisation prévue par la loi du 22 décembre 2025 n'est pas automatique.

Si le conseil municipal décide de revaloriser les indemnités des adjoints, une nouvelle délibération devra être prise et le point de départ de la revalorisation sera la date à laquelle la délibération sera considérée comme exécutoire.

Pour rappel :

- les conseillers municipaux continuent à percevoir leurs indemnités de fonction jusqu'à la date de l'**élection** du nouveau conseil municipal ;
- le maire et les adjoints continuent à percevoir leurs indemnités jusqu'à la date d'**installation** du nouveau conseil municipal soit au plus tard le 22 mars si l'élection est acquise dès le premier tour ; soit au plus tard le 29 mars si l'élection est acquise au second tour.

Plus d'informations dans [la note ministérielle du 9 février 2026](#) : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/notes-dinformation-et-circulaires-2026>

Nouvelle définition de l'enveloppe indemnitaire globale

La loi portant statut de l'élu local du 22 décembre 2025 a également modifié la définition de l'enveloppe indemnitaire globale, telle que mentionnée à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Son montant maximum est désormais calculé sur la base du nombre maximal **théorique** d'adjoints que le conseil municipal peut désigner et plus comme avant sur la base du nombre d'adjoints effectivement élus par le conseil.

Exemple : pour un conseil municipal de 15 conseillers, possibilité de voter jusqu'à 4 adjoints (30% de 15, arrondi à l'entier inférieur). Avant la loi du 22 décembre 2025, si le conseil n'avait voté que 3 adjoints, l'enveloppe indemnitaire était composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des 3 adjoints.

Désormais, l'enveloppe indemnitaire est composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales de 4 adjoints. Une commune peut ainsi choisir de voter un nombre d'adjoints inférieur au maximum autorisé pour permettre l'indemnisation des conseillers sans qu'il soit nécessaire de réduire les indemnités du maire et des adjoints.

A noter que les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal. Il revient au maire d'attribuer, par arrêté, les délégations qu'il souhaite donner aux conseillers de son choix, sans obligation de parité. Le conseil municipal délibère par contre sur les indemnités de fonction leur étant versées.

Elections municipales et communautaires : supports utiles sur le site de l'AMF

La rubrique « Elections municipales 2026 » sur le site www.amf.asso.fr s'étoffe de jour en jour. N'hésitez pas à la consulter.

Parmi les derniers rajouts :

- pour les communes de moins de 1 000 habitants, le [flyer relatif au nouveau mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants](#) est disponible en téléchargement. Ces flyers peuvent notamment être déposés dans les bureaux de vote. Il précise les nouvelles modalités de vote.
- le webinaire concernant **l'installation du conseil communautaire**
- tout ce que les maires doivent savoir sur les procurations
- le financement des campagnes électorales

A noter également la Foire Aux Questions concernant le vote du budget primitif 2026.

Pour rappel : toutes les communes du Haut-Rhin sont adhérentes à l'AMF. Notre Association collecte et reverse la cotisation à l'AMF. En cas de perte des codes d'accès au site de l'AMF, ces derniers peuvent être demandés en ligne.